



DECISION ADMINISTRATIVE

N°26/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Avenant de cession n°1
pour les travaux de construction de la médiathèque de Vif
Mission de contrôle technique

Vu l'article R 2194-6 2° du Code de la Commande Publique relatif à la substitution d'un nouveau titulaire dans le cas d'une cession de marché ;

Le Maire

DÉCIDE

D'autoriser la conclusion d'un avenant de cession entre la société APAVE SUDEUROPE SAS domiciliée Immeuble Canopy - 6, Rue du Général Audran 92412 COURBEVOIE et Isère Aménagement.

Cet avenant n°1 a pour objet de scinder le contrat n° A5 33 75 43 58, relatif à la mission de contrôle technique, conclu entre APAVE SUDEUROPE SAS et Isère Aménagement, et de transférer les prestations aux deux nouvelles entités juridiques suivantes :

- APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France
- APAVE EXPLOITATION France.

Ces changements d'entités juridiques font l'objet de transfert d'accréditation effectif au 01/01/2023.

D'autoriser Isère Aménagement à signer et à notifier l'avenant annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 2 février 2023
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET